Revue d'histoire de l'Amérique française



Le triste veuvage d'Hélène Boullé

Robert Le Blant

Volume 18, numéro 3, décembre 1964

URI : https://id.erudit.org/iderudit/302392ar DOI : https://doi.org/10.7202/302392ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé) 1492-1383 (numérique)

Découvrir la revue

Citer ce document

Le Blant, R. (1964). Le triste veuvage d'Hélène Boullé. Revue d'histoire de l'Amérique française, 18(3), 425-437. https://doi.org/10.7202/302392ar

Tous droits réservés © Institut d'histoire de l'Amérique française, 1964

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/



DOCUMENTS INEDITS

LE TRISTE VEUVAGE D'HÉLÈNE BOULLÉ

Avisée seulement à la fin du mois d'août 1636, du décès de son mari, survenu, le 25 décembre 1635, dans la maison des pères jésuites, à Québec, Hélène Boullé demeurait rue d'Anjou, paroisse Saint-Jean-en-Grève, le 14 novembre 1636, lorsqu'elle recut le testament signé par Champlain, instituant de nombreux légataires dont une universelle, Marie Camaret, alias Larneau, femme de Jacques Hersant, contrôleur des gardes au bureau des traites foraines et domaniales à La Rochelle, cousine germaine du défunt 1.

La veuve fit procéder à l'inventaire des biens dépendant de la communauté, se trouvant au domicile conjugal², le 21 novembre, en présence de Marie Camaret, de noble homme Georges Lefebyre, conseiller du roi, ancien substitut du procureur du roi au Châtelet, de Me Claude Le Vacher, commissaire au Châtelet, qui leva le scellé mis par lui³, des notaires Guillaume Duchesne et Pierre Fieffé, de ses deux servantes, Jacqueline Barbeau et Marguerite Macrelon avec qui elle prêta serment de ne rien cacher ni recéler, de Bonaventure Desbruyères et Antoine Guérin, sergents à verge, jurés priseurs et vendeurs de biens au Châtelet qui procédèrent aux estimations, le premier à la demande de la veuve, le second à celle de la légataire universelle.

Dans cette atmosphère qui sentait déjà la procédure, Marie Camaret protesta contre la qualité de donataire prise par la

³ Document perdu.

¹ Revue d'Histoire des Colonies (1950): 205; Revue d'Histoire de l'Amérique française, XVII, 2: 269.

² Minutes de Fieffé, LXII: 138, aux Archives Nationales, communiqué et transcrit par Mme Jurgens, conservateur.

veuve en vertu de son contrat de mariage. Hélène Boullé fit de même contre les qualités d'héritière et de créancière prises par sa cousine. Il ne s'agissait encore, ainsi que les notaires le précisèrent, que de sauvegarder les droits respectifs. Dans la maison habitée aussi par Nicolas Boullé, beau-père du découvreur, les époux Champlain occupaient seulement un modeste logement de trois pièces comprenant une salle, une chambre à coucher, une cuisine et à côté de la chambre, une garde-robe et un bouge. c'est-à-dire une seconde garde-robe.

Le principal intérêt de l'inventaire est de nous renseigner sur les costumes d'Hélène Boullé, Champlain n'ayant laissé à Paris qu'une robe de chambre. On y trouve en outre des précisions sur la fortune et le train de vie du ménage. La robe de chambre abandonnée lors du dernier départ pour Québec paraît avoir été assez élégante, couleur de pensée en serge de limestre, c'est-à-dire, en étoffe croisée de laine si "de limestre" ne signifie pas de soie, doublée de revesche, c'est-à-dire d'étoffe de laine très chaude à poils peignés ou frisés, avec un petit passement de soie et argent, probablement en bon état, comme valant 15 livres, soit 30 000 fcs 1958, d'après notre estimation 4.

Les notaires ne précisèrent pas si le costume porté par Hélène Boullé pendant les opérations d'inventaire y figura, mais elle présenta d'une façon ou d'une autre quatre hongrelines, sorte de jaquettes fermées devant du col à la ceinture, tombant plus bas que la jupe, cinq jupes, une robe, c'est-à-dire un vêtement ouvert devant placé sur la jupe, un corps de côte, c'est-à-dire un corsage et deux pièces, l'une de filiatrice, étoffe inconnue de nous, l'autre de taffetas, ce qui donne à penser qu'il s'agissait de corsages. Un ensemble d'une robe, une jupe avec une pièce de taffetas noir constituait vraisemblablement les habits de deuil estimés 12 livres. Il n'est pas possible de calculer si ces vêtements étaient ceux qui avaient le plus de valeur, car une hongreline et une jupe de taffetas colombin bloquées avec une autre jupe et un corsage de satin moucheté valurent

^{4 &}quot;Le livre de raison de Tapie de Monteil", Revue d'Histoire de l'Amérique française, XIII, 4: 573.

18 livres. Les vêtements de satin étaient les plus coûteux, car une jupe, une hongreline de serge couleur de roi avec un passement d'argent à jour et une hongreline de ratine, c'est-à-dire de laine peignée, représentèrent seulement 12 livres. Les estimations comparées demeurent cependant incertaines en l'absence de précisions sur l'état des vêtements. L'ensemble le plus modeste fut d'une jupe, d'une hongreline, d'une pièce de filiatrice. le tout gris mêlé et d'une valeur de 5 livres. La garde-robe d'Hélène Boullé valut, au total 47 livres, soit 94 000 fcs 1958. L'inventaire n'indiqua ni bas, ni souliers, ni chapeau, ni manteau dont les hongrelines tenaient sans doute lieu. La veuve devait porter des cornettes qui furent comprises dans le linge ⁵.

Le mobilier, peu important, comprit, cependant, quelques objets pouvant être considérés comme des manifestations de luxe dont la plus caractérisée fut la vaisselle d'argent. Un bassin ovale, deux aiguières, une salière, un sucrier, un petit bénitier, six cuillères, six fourchettes, deux flambeaux poinçon de Paris, pesant en tout vingt-deux marcs six onces furent estimés 25 livres le marc et en tout 568 livres 15 sols, soit 1 137 500 fcs 1958. Relativement importantes, furent huit tentures de tapisseries des Flandres à petits personnages estimées en bloc 260 livres, soit 520 000 fcs.

Les tableaux représentant des sujets pieux valurent beaucoup moins 6: cinq, peints sur toile, avec chassis en bois, représentant Samson, Saint-Jacques, Sainte-Madeleine, Sainte-Geneviève et Sainte-Julienne, furent estimés seulement 40 livres, en bloc; sept autres, dont six sur toile et un sur bois, représentant une Notre-Dame et d'autres sujets de dévotion non précisés, firent 20 livres; un petit, sur toile, avec chassis, représentant une Charité, modestement 20 sous; quarante, de diverses grandeurs, peints sur cuivre, bois, albâtre ou carton, représentant plusieurs Christs ou autres personnes, 15 livres, le total donnant

⁵ Pour les quelques explications données à propos des étoffes et des vêtements féminins, nous avons été grandement aidé par Mlle Blanche Maurel, agrégée.

⁶ Cette remarque vaut pour les autres inventaires de l'époque que nous avons examinés.

une valeur de 76 livres pour les tableaux, celui de la Charité se trouvant dans un petit cabinet, servant d'oratoire, à côté de la cheminée de la chambre à coucher. Le haut prix des tapisseries se trouva confirmé par celui d'un tapis de table en housse de tapisserie rehaussée de soie et doublé de bouesson bleu qui atteignit 33 livres.

Pour la bibliothèque qui aurait pu être considérée comme un signe de luxe à l'époque, seuls quelques livres pieux retinrent l'attention. Deux volumes in folio des Oeuvres de Grenade couverts en veau rouge firent six livres: le livre des Fleurs des Saints. in folio, aussi relié en veau rouge, 60 sous, comme La Triple Couronne de la bienheureuse Vierge, in quarto reliée en parchemin. L'histoire des marturs du Japon, in quarto reliée en parchemin ne fut estimée que 50 sous. La pratique de la Perfection chrétienne, in quarto reliée en parchemin, les Épîtres Spirituelles du bienheureux François de Salle, les Chroniques et Instructions du même aussi, in quarto reliées en parchemin, seulement 40 sous. Les *Méditations* de Du Pont, in guarto reliées en parchemin, 30 sous, Les Figures des Pères Hermites, in quarto, en taille douce, 20 sous. Le reste fut prisé en bloc, par six paquets, un de huit volumes in octavo par divers auteurs, pour 40 sous, un de neuf volumes in octavo, pour 60 sous, comme un de quatorze volumes in octavo. Un de dix-huit volumes in octavo et in douze atteignit 4 livres 10 sous, un de seulement quinze volumes analogues, 4 livres, un dernier de seize volumes in seize tomba à 40 sous. La bibliothèque valut donc, 41 livres dix sous. On peut seulement supposer que les livres en paquets étaient brochés et se demander si des exemplaires des Voyages de Champlain furent confondus dans l'anonymat. La conservation en espèces de trente-et-une pièces de 20 sols trois deniers ou quarts d'écus et d'un quadruple d'or d'Espagne valant 20 livres ne représentait qu'un petit trésor de 51 livres.

Parmi les objets divers, douze couteaux à manches blancs avec leurs gaînes valurent, en tout 3 livres 10 sous, deux peaux de loutre et une de renard, en bloc, 6 livres, une toilette ou dessus de table de damas bleu doublée de toile, modestement 20

sous, un petit tapis et un oreiller couvert de moquette bloqués avec deux petits morceaux de tapisserie et un rideau 40 sous, deux couvertures de toile piquée, en bloc 6 livres, deux carreaux couverts de tapisserie d'un côté et de toile de l'autre, 40 sous, soit une estimation de 20 livres 10 sous pour ces objets divers.

La modestie de la lingerie féminine ne vint pas démontrer un grand souci d'élégance à l'actif de la maîtresse de maison. Vingt-deux chemises de toile de lin prisées telles quelles 30 livres devaient comprendre celles qui étaient à l'usage des deux servantes; cinq paires de brassières, de toile ou de futaine, trois jupons de même furent bloqués pour 20 livres. Un paquet de collets, cornettes, bandeaux et autre menu linge fit 3 livres. La valeur d'une bavette confondue dans l'estimation des draps, ne pouvant être précisée, la valeur de cette lingerie fut d'environ 53 livres. Le linge de maison donna, par contre, une certaine impression de confort avec vingt-cing draps, soixante-quatorze serviettes, 20 nappes et trois services de table comprenant nappes et serviettes. Douze draps de toile de chanvre, dont six neufs de deux lez et six blancs à fleurs firent 60 livres, soit 5 livres chacun: deux autres, aussi de toile de chanvre, mais à demi usés, firent seulement six livres les deux; sept petits, de toile de chanvre, neufs, d'une lez ½, ensemble 20 livres, deux draps de toile de coton, 9 livres. Un drap de lin bloqué avec une bavette aussi de lin pour 13 livres indiqua que cette sorte de toile constituait un luxe, ici presque absent. Un petit drap de gros lin valut 6 livres. Cinquante serviettes de toile de chanvre furent estimées 22 livres, vingt-quatre analogues, à demi usées, 6 livres. Six nappes de toile de chanvre neuves firent 30 sous pièce et 9 livres en tout; quatorze petites, aussi de toile de chanvre, 5 livres. Sur les trois services comprenant nappes et serviettes, le plus beau, composé d'une nappe, de douze serviettes, d'un buffet et de deux serviettes de collation en toile de lin ouvrée valut 20 livres; un second, d'une nappe et de douze serviettes de lin plein, 10 livres; le troisième, vraisemblablement usagé, d'une nappe et de douze serviettes de toile de lin ouvré, 7 livres. Le linge de maison atteignit, donc, une valeur de 192 livres.

Même pour la literie, habituellement d'une certaine valeur, au début du XVIIe siècle, le mobilier était simple. Le lit d'Hélène Boullé était une grande couche en bois de noyer, fermant à vis, garnie de son enfoncure, avec une paillasse de canevas, lit et traversin de coutil, matelas de futaine des deux côtés, rempli de bourre, une couverture de laine verte, un ciel, trois pentes, c'est-à-dire trois bandes pendant autour du ciel de lit, sur le haut des rideaux, trois custodes, c'est-à-dire trois rideaux, deux bonnes grâces, sorte de draperies que l'on attachait au pied du lit pour accompagner les rideaux, dossier, c'est-à-dire une étoffe recouvrant le dos du lit, fond et quenouilles, le tout de serge vertbrun, avec une couverture traînante de drap reteint, l'ensemble garni de frange, crépine, c'est-à-dire une frange d'or ou d'argent ouvragée par le haut, passement et molet, soit une petite frange de soie verte garnie. Quoique rehaussé par trois pommes de bois doré. l'ensemble restait modeste, puisqu'on y trouvait un seul emploi de soie comme étoffe élégante pour une valeur totale de 100 livres, mais un matériel de literie impressionnait davantage avec trois pentes de ciel de lit et son dossier, c'est-à-dire d'étoffe recouvrant le dossier du lit en tapisserie rehaussée de soie à fleurs et fruits et le fond de lit avec appliques, pièces et bandes de tapisserie posées dessus, trois grands rideaux, deux draperies à placer sur les rideaux, les fourreaux des piliers soutenant le ciel de lit, le tout en taffetas changeant garni de frange à crépine et molet de soie, c'est-à-dire une frange ouvragée par le haut. L'estimation de 165 livres confirme l'intérêt apporté aux belles étoffes et tapisseries.

Une autre relique familiale comprenait un ciel de lassis contenant six pentes, trois custodes, deux bonnes grâces, le dossier, le fond, la couverture de parail et les quenouilles, le tout aussi de lassis avec une tavayolle de lassis et point coupé. Le lassis ne devait pas valoir cher, car le tout fit seulement 38 livres. La structure de deux lits relégués dans les garde-robes, vraisemblablement à l'usage des servantes n'était guère différente, mais les étoffes étaient encore plus communes. Le premier était une couche bâtarde de bois de hêtre fermant à vis avec une paillasse, un matelas de futaine et toile plein de bourre,

un traversin de coutil plein de plume, une couverture de laine verte, un tour de lit de serge vert-brun contenant trois custodes, dossier et une bonne grâce, le tout valant 15 livres. Le second fit le même prix, n'étant qu'une couchette, mais à hauts piliers et du même genre, garni de son enfonsure avec une pail-lasse, un matelas de futaine et toile, un traversin de coutil plein de plume, une couverture de laine verte, un tour de lit de serge verte contenant trois custodes, une bonne grâce et le dossier. La literie valut au total 238 livres.

Les principaux autres meubles meublants comprenaient quatre tables, trente-sept sièges, cinq coffres, deux armoires. La table de la salle était à rallonges en bois de noyer, assise sur un chassis avec un tapis de tapisserie à point à frise et à fleurs avec une frange de laine. Elle fut estimée 16 livres, probablement à cause de la tapisserie, car une grande table de noyer. dans la chambre, assise aussi sur un chassis, mais avec un tapis de moguette ne valut que le même prix, l'estimation comprenant une autre petite table ovale et ployante garnie aussi d'un tapis de moguette. Une petite table de chêne, dans le bouge, ne valut que 30 sols avec trois chaises de bois blanc peintes. La faible valeur de ce dernier lot permet d'estimer celle des tables et de leurs dessus à environ 33 livres. L'estimation de la suite des trente-sept sièges est compliquée par un blocage quelque peu obscur, comprenant douze dessus de chaises garnis de leurs dossiers, un dessus de forme avec le dessus de l'oreiller et sept placets, le tout de tapisserie à fleurs, les chaises garnies avec la forme d'une frange de soie et les sept placets d'un frangeon et deux autres dessus de placets de tapisserie aussi à fleurs imparfaits, le tout prisé 60 livres. L'ensemble paraissant comprendre, outre douze chaises garnies, d'importantes garnitures en tapisserie dont la valeur pouvait être élevée, il ne parait pas possible d'attribuer, ici, une valeur propre aux douze chaises. Sous réserves de l'interprétation qui précède, les plus belles, se trouvant dans la chambre à coucher, étaient six chaises en noyer à vertugadins, couvertes de velours vert, valant 24 livres. Quatre autres caquetoires, couvertes de serge verte, prisées dans la même chambre seulement 100 sous avec un siège ployant couvert de moquette diminuaient l'élégance de la pièce, qu'on hésite, en conséquence, à considérer comme ayant été celle de réception. Dans la salle, huit chaises en noyer à vertugadins couvertes de moquettes furent prisées 16 livres. Elles étaient renforcées par sept bancs en noyer et deux sièges ployants, tous couverts de moquette, valant en tout 12 livres. L'ensemble des sièges représentait donc 57 livres auxquelles il convient d'ajouter 60 livres pour le lot obscur, faisant partie de l'ensemble servant à s'asseoir, valant ainsi, 117 livres.

Les cinq coffres étaient retirés, un dans le bouge, et les autres dans la garde-robe. Celui du bouge était un coffre de bahut rond, ne fermant pas à clef, prisé 100 sous, avec une petite lavette de cuir fermant à clef et une cassette de bois blanc. Plus beau, dans la garde-robe, un autre coffre de bahut d'environ quatre pieds de long à deux serrures fermant à clef, couvert de cuir noir, avec deux pieds de bois blanc, fut estimé 10 livres. Le troisième, analogue, mais sans couverture de cuir, valut seulement 3 livres. Un coffre-fort en bois de cyprès à une serrure fermant à clef fit 6 livres, un autre, en chêne, sans serrure, seulement quatre. Cinq coffres, une layette et une cassette valurent donc 28 livres auxquelles il faut en ajouter 6 pour un petit cabinet d'Allemagne assis sur son pied de bois de nover. une petite cassette couverte en cuir noir, fermant à clef et une petite armoire en sapin, soit, en tout, 34 livres, en commençant d'empiéter sur les armoires. La garde-robe devait aussi servir de garde-meuble, car il y en avait encore deux, en chêne, à deux guichets, fermant à clef, valant modestement 4 livres les deux, ce qui fit 38 livres pour les coffres, bahuts et armoires.

Les ustensiles de cuisine, assez importants, comprenaient soixante-dix-sept livres d'étain commun prisées 10 sous la livre et 28 livres 10 sous en tout, trente-trois livres d'étain sonnant prisées 15 sous la livre, en tout 17 livres 5 sous. Les pelles, pincettes, broches, marmites, chaudrons et autres objets valurent 11 livres 15 sous, trois chandeliers et une platine, 3 livres, 10 sous soit un total de 57 livres 10 sous pour le matériel servant à la cuisine, 61 livres, pour ce lot. Les chenets de cuivre valaient

cher. Deux, dans la cuisine, garnis de leur feu furent estimés 12 livres. Deux autres petits, dans la chambre à coucher, à olive, garnis de leur feu, représentèrent encore 9 livres, soit 21 livres, pour deux paires de chenets.

Les éléments les plus considérables du patrimoine, tout au moins en valeur nominale, se trouvèrent dans les papiers. Ils comprenaient les reçus des sommes de 3400 et 900 livres versées respectivement par Champlain pour ses participations tant dans la Cie de la Nouvelle-France, que dans la Cie particulière, dite du fleuve Saint-Laurent, soit une valeur de 4300 livres, et une reconnaissance de dette pour 5000 livres au profit du découvreur, du 1er juillet 1634, signée Serou et plus vraisemblablement Sirou. La valeur des biens communs des époux Champlain en France s'élevait donc à 9300 livres en parts de sociétés et créances et à 1878 livres 15 sous pour les meubles, soit, au total, à 11178 livres 15 sous. On peut admettre la valeur réelle, à l'époque, des parts de société qui faisaient souvent l'objet de cessions pour leur valeur nominale, mais une certaine incertitude subsiste pour celle de la promesse émanant de Sirou. Celle-ci ne devait cependant pas être négligeable, puisque, lors du procès intenté par les jésuites de Québec, l'avocat Boileau la retint en estimant la valeur des biens communs à 11400 livres. Quant à la valeur du mobilier de Paris, elle était constituée surtout par la vaisselle d'argent, ensuite, par les tapisseries et la literie. Le patrimoine comprenait aussi quelques meubles restés à Québec dont le défunt avait disposé en partie, tout au moins, par testament 8, que sa veuve parait avoir abandonnés. Sa situation personnelle était cependant moins humble qu'on pourrait le croire, puisqu'elle avait encore ses parents, mais les difficultés que laissait prévoir la rédaction du préambule de l'inventaire ne tardèrent pas à se manifester, venant ajouter leurs tristesses à celles causées par les deuils. Hélène Boullé fit l'objet d'une instance en reddition de compte de la tutelle de Marie Camaret et en recel de biens communs intentée par Jacques Hersant et sa

^{7 &}quot;L'Annulation du testament de Champlain", Revue d'Histoire des Colonies (1950): 225.

⁸ Minutes de Fieffé, LXII: 138, aux Archives Nationales.

femme avant le 30 décembre 1636, date à laquelle ses adversaires fournirent leurs moyens tendant à la priver de sa part dans la communauté 9 devant le prévôt de Paris. Cette instance paraît avoir été quelque peu antérieure à celle qui fut introduite devant la même juridiction, contre elle et ses cousins par alliance, par les pères jésuites de la maison de Québec, avant le 22 janvier 1637, date à laquelle elle fut assignée 10. Elle perdit sa mère. Marguerite Alix, après le 16 février 1637 et avant le 16 décembre suivant, ainsi qu'il résulte de deux actes notariés passés par son père à ces dates. Le 16 février 1637, en effet, Nicolas Boullé, demeurant encore rue d'Anjou, paroisse Saint-Jean-en-Grève, donna à bail à Jean Bellard, maître tailleur d'habits, une maison située au village d'Issy, près Vaugirard 11, en réservant une chambre pour se loger avec sa femme, ce qui prouve qu'il n'était pas veuf. Il déménagea avec sa fille pour aller habiter rue de Poitou, paroisse Saint-Nicolas des Champs où ils se trouvaient, le 16 décembre 1637, lorsque tous deux vendirent à leur locataire Jean Bellard et à sa femme, Marguerite Dupuis, pour 700 livres, leur maison d'Issy, située rue des Noyers, entourée de murs, avec un jardin derrière, d'une contenance totale de deux quartiers ou environ, en la censive de l'abbave de Saint-Germain-des-Prés ¹². Marguerite Alix était donc alors disparue de ce monde. Entre temps, sa fille avait fourni sa défense contre les pères jésuites, le 27 février 13, devant le prévôt qui avait accordé aux pères, le 11 juillet, l'équivalent des parts dans la Cie de la Nouvelle-France et la Société du fleuve Saint-Laurent, en réservant l'usufruit à la veuve 14. Par contre, les époux Hersant s'étaient désistés de leur instance en reddition de compte de tutelle, le 12 juillet et le prévôt les avait déboutés de leur instance en recel civil, le 26 septembre 15.

⁹ Arrêt du parlement de Paris, du 20 août 1639, X IB 177, à la date, aux Archives Nationales. Communication de Mme Jurgens, conservateur.

^{10 &}quot;L'Annulation du testament de Champlain, op. cit., 220. 11 Minutes de Mottelet, XC: 199, aux Archives Nationales.

 $^{^{12}}$ Idem: 200.

^{13 &}quot;L'Annulation du testament de Champlain", op. cit., 221.

¹⁴ Idem.

¹⁵ Arrêt du parlement de Paris, du 20 août 1639, déjà cité.

Le séjour, rue de Poitou, fut très bref, car les Boullé, père et fille, occupaient, rue de Jouy, paroisse Saint-Paul, une maison appartenant aux révérends pères jésuites, le 17 juillet 1638, lorsqu'ils louèrent à Antoine Marié, maître layettier, le corps de logis de la maison du Miroir, donnant, elle-même sur la rue Saint-Germain-l'Auxerrois movennant 500 livres par an 16. Le parlement de Paris réforma la sentence du prévôt rendue en faveur des jésuites de Québec et les débouta, par arrêt du 15 mars 1639¹⁷, mais les époux Hersant avant fait appel de l'autre sentence du prévôt, les déboutant de leur instance en recel civil contre Hélène Boullé, celle-ci fut interrogée sur faits et articles, le 12 mai 1639, par un conseiller au parlement de Paris. Cette juridiction confirma la décision prise en sa faveur, par arrêt du 20 août suivant 18. Victorieuse des Jésuites, mais anéantie dans ses procès contre la malheureuse veuve. Marie Camaret renonca. moyennant la cession immédiate des parts de Champlain dans la Cie de la Nouvelle-France et la Cie du fleuve Saint-Laurent, par transaction du 6 septembre 1639, à réclamer, après le décès de la veuve, la moitié des biens communs diminuée du préciput de 600 livres qui devait lui revenir, comme héritière et légataire du découvreur 19.

Nicolas Boullé mourut avant le 8 septembre 1639, date à laquelle sa fille vendit pour 1800 livres tournois à Michel Petit, maître coffretier et maltier demeurant rue de la Calandre, à Saint-Germain-le-Vieil, deux jardins d'inégale grandeur. Un petit édifice se trouvait dans le plus important, clos de murs, planté d'arbres fruitiers, mais comportant un pré à moutons. Le second jardin, plus petit, comprenait aussi une petite maison. L'ensemble, d'environ un demi-arpent avait été acquis par Nicolas Boullé, de noble homme Simon Alix, son beau-frère, le 22 février 1601, devant Guerreau et Le Vasseur, notaires au Châtelet. Ces biens étaient situés au lieu dit le Champ-de-l'Alouette. rue faubourg Saint-Marcel-lès-Paris, autrement dite rue Neuve-Saint-Jean-de-Latran, tenants, d'une part à un certain Averlot,

¹⁶ Minutes de Fieffé, LXII: 142.

^{17 &}quot;L'annulation du testament de Champlain", op. cit. 18 Déjà cité.

¹⁹ Minutes de Fieffé, LXII: 144.

d'autre part à l'abbé Bazin, par devant, d'un bout à la rue Croulebarbe, devant les murs des pères Cordeliers, de l'autre bout, à la rue du Champ-de-l'Alouette en la censive du Grand Prieur de France, commandeur de Saint-Jean-de-Latran. Comme la transaction avec Marie Camaret, l'acte fut passé en la maison de la demoiselle Dieulamant, rue Cassette, paroisse Saint-Sulpice 20. Les époux Hersant eurent un fils, prénommé Claude qui avait figuré dans une cession de créance au profit de Jean Lecog, dit Longchamp, du 13 juillet 1637 21. Bien que ses parents semblent lui avoir laissé un patrimoine assez important, Hélène Boullé estima devoir restreindre son train de vie, car dès le 15 décembre 1639, elle sous-loua, movennant 650 livres tournois par an, partie de la maison de la rue de Jouv à Pierre de Beauvais, écuyer, conseiller du roi, lieutenant général de la prévôté de l'Hôtel, demeurant rue de Coppeau, au faubourg Saint-Victor, se réservant seulement les pièces qu'elle occupait, soit une antichambre, une chambre au second, avec un bouge à côté, un petit grenier, un bûcher au premier étage, l'usage de la cour et du puits ²². Elle n'était certainement pas dépourvue de disponibilités, car elle acquit, le 6 février 1640, 250 livres de rente d'honorable femme Marguerite Lemoyne, veuve d'honorable homme Nicolas Chopin, bourgeois de Paris ²³. On pourrait croire que la veuve cherchait à augmenter ses revenus, car elle échangea, le 5 février 1641, à honorable personne Nicolas Galois, maître boulanger, demeurant rue de La Verrerie, sa part dans une maison située dans cette rue, movennant une rente de 335 livres. L'immeuble dont l'autre moitié appartenait à son oncle Simon Alix, paraissait être assez important avec deux corps d'hôtel et une cour, à l'enseigne du Grand-Godet 24.

On peut se demander pourquoi Hélène Boullé ne fit pas une opération analogue, en vendant, le 7 mai 1641, moyennant 15 500 livres, à maître Guillaume Jamet, bourgeois de Paris ²⁵, demeu-

²⁰ Idem: 144.

²¹ Minutes de Gaultier, IX: 379.

²² Fieffé, LXII: 144.

²³ Idem: 145.

²⁴ Idem: 147.

²⁵ Idem.

rant place du chevalier du Guêt, paroisse Saint-Germainl'Auxerrois, la maison du Miroir, située rue Saint-Germainl'Auxerrois où elle s'était mariée et les deux quarts lui appartenant d'une maison, place du Chevalier-du-Guêt, provenant, l'un de son père et l'autre de sa mère, mais paraissant avoir fait partie du patrimoine de la famille Alix, le reste de l'édifice ayant été compris dans un échange passé, le 2 décembre 1617, entre ses oncles maternels Simon Alix et Antoine Marié 26. Hélène Boullé recut le complément du prix de vente, le 23 avril 1642. Plus troublant encore, est un acte du 6 mai 1644, passé alors qu'elle habitait dans le cloître des jésuites, paroisse Saint-Paul. Il en résulte qu'après avoir refusé d'honorable homme Erain Beaudouyn, bourgeois de Paris, demeurant rue Saint-Denis, 5072 livres 18 sous dont 5000 pour le rachat des 250 livres de rente dues par Marguerite Lemoyne 27 et 78 livres 12 sous représentant des arrérages, elle accepta pour la même opération 5084 livres de Jean Chevillard 28. Le montant de ces réalisations se trouva dépasser la somme de 20 000 livres qui aurait été versée par la veuve pour entrer en religion. Nous n'avons pas retrouvé la trace d'une donation au monastère de Sainte-Ursule, à Paris, où elle serait entrée, le 7 novembre 1645, sous le nom de sœur Hélène de Saint-Augustin, d'abord comme bienfaitrice, puis comme novice, avant de se rendre à Meaux, pour entrer aux Ursulines de cette ville, avec la mère de Milly, devenue Madeleine de la Mère-Dieu, supérieure du nouveau couvent, deux autres religieuses et une novice converse, ses anciennes domestiques, le 17 mars 1648. Elle y fit profession, le 4 août 1648, obtint la réception d'une fille qui l'avait servie depuis sa tendre jeunesse et mourut, le 20 décembre 1654, âgée de 56 ans 29.

33 rue de Turin, Paris 8e.

ROBERT LE BLANT

(Paraîtra dans la prochaine livraison, l'"Inventaire des meubles faisant partie de la communauté entre Samuel Champlain et Hélène Boullé).

²⁶ Minutes de Jolly, XXXVI: 104, fo. 611.

²⁷ Supra.

²⁸ Minutes de Gaultier, IX: 398.

²⁹ Dionne, Samuel Champlain (Québec, 1891), II: 400, d'après la Chronique des Ursulines de Meaux.